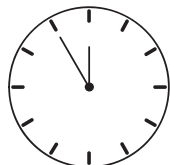


## Comprendre l'intervention policière

Lorsqu'un policier se déplace à une adresse pour un épisode de violence conjugale, l'objectif premier est de mettre fin à la violence et d'assurer la sécurité et la protection de la personne victime.

L'intervention est effectuée dans le respect du rythme de la victime.



Le policier rencontre la victime séparément pour comprendre la situation et discuter de ses craintes.

Si une infraction criminelle a été commise, le policier rédige une déposition dans laquelle il recueillera le récit chronologique des événements, l'historique de la relation et les craintes envers le suspect.



Le policier peut procéder à l'arrestation de la personne suspecte si l'intérêt public l'exige (recueillir de la preuve, empêcher une récidive...).

Le suspect peut par la suite être libéré avec des conditions

à respecter (ne pas se présenter à l'adresse, ne pas communiquer avec la victime...) ou encore comparaître devant un juge de paix.

La personne victime se fera proposer des ressources d'aide personnalisée (avec ou sans hébergement) et elle sera contactée par le CAVAC (Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels) pour l'accompagner durant le processus judiciaire.

## Ressources d'aide et d'hébergement

Dans la MRC de la Haute-Yamaska (Maison Alice-Desmarais) et dans la MRC de Brome-Missisquoi (Maison Horizon pour Elle) pour les femmes victimes de violence conjugale avec ou sans enfants.



[www.horizonpourelle.ca](http://www.horizonpourelle.ca)

**(450) 263-5046**

Ligne d'écoute 24 heures / 7 jours



[www.maisonad.org](http://www.maisonad.org)

**(450) 378-9297**

Ligne d'écoute accessible en tout temps



[www.sosviolenceconjugale.ca](http://www.sosviolenceconjugale.ca)

De l'aide au bout du fil

**24 heures / 7 jours**



# La Violence Conjugale



Avec l'appui de la Table de concertation pour contrer la violence faite aux femmes Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi



## Le contrôle coercitif du partenaire

### C'est quoi?

Le contrôle coercitif est l'équivalent d'emprisonner la victime dans une cage dans laquelle elle perd du pouvoir décisionnel sur sa vie.



### Des exemples de contrôle

- Isoler la personne de sa famille et ses amis.
- Surveiller par le biais d'outils de communication.
- Contrôler la façon de se vêtir.
- Décider toutes les activités.
- Contrôler les finances.
- Rabaisser et insulter.
- Menacer de faire perdre la garde des enfants.
- Surveiller l'emploi du temps.
- Menacer de se suicider.
- Contrôler les allées et venues.
- Recourir à l'intimidation.
- Donner une mauvaise opinion d'elle-même.
- Culpabiliser à propos de tout.
- Exiger des actes sexuels.
- Lancer ou briser ses propres objets.

## Le cycle de la violence conjugale:



## Les droits des victimes

Lorsqu'un événement de violence conjugale se produit et que le service de police est contacté, une victime a des droits dont elle peut se prévaloir :

- > Le droit d'être informée de la libération de l'agresseur et des conditions à respecter.
- > Le droit de résilier le bail de son appartement.
- > La possibilité de rencontrer le procureur attribué à son dossier.
- > La possibilité d'avoir accès à l'indemnisation des victimes d'actes criminels prévue dans la loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement (LAPVIC).

## Des infractions du code criminel

### Menaces

Il est interdit de menacer :

- De causer la mort ou des blessures.
- D'endommager un bien.
- De tuer ou de blesser un animal.

### Harcèlement

Il est interdit d'agir à l'égard d'une personne si cela a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité :

- En la suivant de façon répétée.
- En communiquant avec elle de façon répétée.
- En surveillant sa maison ou son lieu de travail.
- En se comportant d'une manière menaçante.

### Communications harcelantes

Il est interdit de communiquer de façon répétée et avec l'intention de harceler une personne avec un moyen de télécommunication.

### Voies de fait

Il est interdit d'employer la force contre une autre personne sans son consentement.

### Méfais

Il est interdit d'endommager un bien appartenant à une autre personne.

### Publication d'images intimes

Il est interdit de distribuer une image intime sans le consentement de la personne impliquée.

### Aggression sexuelle

Il est interdit de faire des attouchements sexuels ou avoir une relation sexuelle sans consentement.



**Vous êtes victime d'un acte criminel?**

**Communiquez avec le service de police de votre région.**

**POUR TOUTE URGENCE FAITES LE 9-1-1**